

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 octobre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 5

Demande de subvention auprès de la DREAL pour une étude de renaturation sur l'ancien centre de stockage des Corbeaux

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant la mise en demeure préfectorale qui concerne la nécessité de renaturer l'ancien centre de stockage de l'Île d'Yeu à la pointe des Corbeaux,

Considérant qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour définir les orientations techniques et environnementales liées à cette renaturation,

Considérant que la DREAL – Inspection des sites, dispose de crédits disponibles pour aider à ce type d'études,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la demande de subvention auprès de la DREAL à hauteur de 40% du montant HT de l'étude,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette demande,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de la DREAL à hauteur de 40% du montant HT de l'étude,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette demande,

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).